

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

Le 6 novembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 28 octobre 2019

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT - Martine NEDELEC - André PICHON - Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Raymond JOASSARD - Eric GALLOT – Aline GADALA - Jean-Claude DELARBRE – Michel JACOB – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT – Jean-Paul VINCENT– Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Gilles AUZARY, Bernadette CUERQ, Marie-Hélène MASSON, Caroline NIGON

PROCURATIONS : Gilles AUZARY à Nadine SAURA, Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA, Marie-Hélène MASSON à Alexis CHABROL, Caroline NIGON à Martine NEDELEC

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES-MARCHES PUBLICS

1. Décision modificative n°2
2. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour le projet de rénovation de la mairie
3. Autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés pour la rénovation de la mairie

4. Subventions scolaires 2019/2020
5. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
6. Subvention exceptionnelle à l'association PEP 42 pour le prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert
7. Subvention exceptionnelle pour innovation pédagogique à l'école H. Reeves
8. Emprunt bancaire 2019
9. Subvention exceptionnelle au Nautic club de Sorbiers

URBANISME – FONCIER

10. Acquisition d'une parcelle sise 9 rue Rambert Faure appartenant à la société JMB Investissement – rectificatif

ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

11. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

RESSOURCES HUMAINES

12. Modalités de recours aux astreintes

INTERCOMMUNALITE

13. Rapport d'activités du SIEL
14. Rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement – Saint-Etienne Métropole
15. Rapport de la chambre régionale des comptes sur Saint-Etienne Métropole 2012-2017

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2019-141	Le coût moyen de scolarisation dans les écoles publiques communales pour l'année 2016-2017 qui est de 1002,69 € ainsi que le taux d'inflation de l'année 2017 de 1%, servent de base de calcul des frais de scolarité pour l'année 2017-2018. Le coût de scolarité 2017-2018 est fixé à 1 012,72 €.
N°2019-142	Le coût moyen de scolarisation dans les écoles publiques communales pour l'année 2017-2018 qui est de 1012,72 € ainsi que le taux d'inflation de l'année 2018 de 1,80%, servent de base de calcul des frais de scolarité pour l'année 2018-2019. Le coût de scolarité 2018-2019 est fixé à 1 030,95 €.

N°2019-143	Une convention de mise à disposition à titre gracieux est conclue avec le Centre Pénitentiaire de La Talaudière pour l'occupation du Dojo de Sorbiers du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020.
N°2019-144	Marché en procédure adaptée avec l'entreprise GRISET MATERIEL pour l'achat d'un tractopelle. Montant 77 120,00 € HT soit 92 544,00 € TTC.
N°2019-163	Un contrat de cession est conclu avec l'association Habeas Corpus Compagnie pour le spectacle « Burning » qui est prévu le vendredi 22 novembre 2019 pour un coût de 4 500 €.
N°2019-164	Marché en procédure adaptée avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION RHÔNE LOIRE pour la création d'une plateforme en vue de réimplanter un transformateur électrique, place du 8 mai 1945. Le coût est de 29 190,12 € HT soit 35 028,14 € TTC.

A l'invitation de Madame le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Gérard GERIN, 54 ans, agent municipal espaces verts, décédé le 2 novembre.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES-MARCHES : Décision modificative n°2

Rapporteur : André PICHON

Il convient d'augmenter les crédits au chapitre 012 - Charges de personnel à hauteur de 30 000 €. En effet, une dépense nouvelle doit être prise en charge en raison d'un rappel sur salaire d'un agent placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), nouveau cadre réglementaire fixé par l'ordonnance du 19 janvier 2017 mais dont les conditions d'application attendaient un décret paru en avril 2019. A cette dépense correspondra une recette venant de l'assureur du risque statutaire, que nous devrions percevoir début 2020.

Il convient également d'augmenter les crédits du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (contributions aux organismes, indemnités des élus, subventions...), de 5 000 euros pour les ajuster à la dépense prévisionnelle. Cela porte ce chapitre de 1 431 622 € au stade du BP à 1 436 622 €.

L'équilibre de cette décision modificative est réalisé par la diminution de crédits au chapitre 011 – charges à caractère général et plus particulièrement à l'article 60612-020 : Énergie – Électricité dont les crédits peuvent être diminués de 35 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-60612-020 : Énergie – Électricité	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres..	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Jean-Paul VINCENT, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

2. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement du projet de rénovation de la mairie

Rapporteur : André PICHON

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation de la mairie comme suit :

N°	Libellé opération	Autorisation de programme 2017-2021	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
6	Rénovation de la mairie	1 025 000 €	21 000 €	239 800 €	566 200 €	198 000 €

Il convient de modifier l'AP/CP concernant la rénovation de la mairie car les travaux initialement prévus à hauteur de 709 000 € H.T. sont estimés, en phase APD, à 933 300 € H.T. et 1 033 300 € H.T. avec les imprévus.

Lots	Extension Est et réhabilitation existant Montants H.T.
Terrassements - Démolitions	30 400 €
Maçonnerie - Gros-œuvre	164 800 €
Etanchéité	51 000 €
Façades	82 900 €
Menuiseries extérieures aluminium	129 500 €
Serrurerie	27 200 €
Plâtrerie - Plafonds - Finitions	89 400 €
Menuiserie intérieure	29 000 €
Revêtements de sols	21 100 €
Ascenseur	30 000 €
CVC - Plomberie	126 000 €
Electricité	82 000 €
VRD - Aménagements extérieurs	70 000 €
Total H.T. APD	933 300 €
Provision imprévus	100 000 €
Total	1 033 300 €

Cette évolution **comprend à la fois des baisses de coûts** sur certains lots concernant l'extension Est **et des hausses résultant de travaux supplémentaires** s'avérant nécessaires concernant les locaux existants :

- Réfection de certains éléments constructifs : remplacement des gravillons de la toiture sur salle du CM et réfection des deux toitures terrasses existantes (14 000 € H.T.), réfection des appuis et des casquettes béton (10 000 € H.T.), réfection des fissures et des enduits de façade (45 000 € H.T.), remplacement des plafonds dans les circulations (5 000 € H.T.) et réfection des parois de l'escalier principal (4 000 € H.T.) – estimation APD : 78 000 € H.T.
- Améliorations thermiques : remplacement de toutes les menuiseries extérieures au lieu des seules côté Sud (45 000 € H.T.), remplacement des lanterneaux salle du CM (15 000€ H.T.), isolation planchers sur sous-sol (11 500 € H.T.), isolation de la toiture terrasse de la salle du CM (16 500 € H.T.), isolation des combles (8 500 € H.T.)– estimation APD : 96 500 € H.T.
- Chauffage, ventilation, éclairage : installation d'un système de climatisation réversible à la place du chauffage gaz et neutralisation de la chaufferie remplacée par une salle d'archive supplémentaire (70 000 € H.T.), remplacement des luminaires par des leds (20 000 € H.T.), installation d'une VMC double flux autonome dans les salles de réunion et mutualisation de la VMC simple flux existante avec l'extension (23 000 € H.T.) – estimation APD : 113 000 € H.T.
- Electricité : remplacement de l'alarme incendie et de l'infrastructure de réseau informatique – estimation APD : 12 900 € H.T.

S'agissant de travaux portant sur de l'ancien, une enveloppe de 100 000 € est également intégrée au titre des imprévus. Soit un total de travaux au stade APD de 1 033 300 € H.T.

Les études sont estimées à 166 642 € H.T. répartis comme suit :

Diagnostic amiante	5 900,00 €
Relevé topo	6 350,00 €
Étude de programmation	11 195,00 €
Étude géotechnique	3 638,00 €
Mission maîtrise d'œuvre	124 329,40 €
Mission designer espace	8 500,00 €
Contrôle technique	3 980,00 €
Contrôle SPS	2 750,00 €
TOTAL	166 642,00 €

Sur la programmation des travaux, il convient de décaler une partie de la dépense de 2019 aux exercices suivants, le montant total du projet T.T.C. étant arrondi pour l'autorisation de programme à 1 435 800 € T.T.C.

N°	Libellé opération	Autorisation de programme 2017-2021	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
6	Rénovation de la mairie	1 435 800 €	21 054 €	80 400 €	1 062 000 €	272 346 €

Vote : majorité, 23 pour, 6 contre (Clément LACASSAGNE, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Jean-Paul VINCENT, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés pour la rénovation de la mairie

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, lorsqu'il n'est pas fait application de la délégation donnée au maire par le conseil municipal, ce qui n'est pas possible en l'espèce puisque le montant du marché dépasse le plafond qui a été fixé à 221 000 € par l'assemblée, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Comme indiqué dans le point précédent, en phase APD, les travaux sont estimés à 933 300 € H.T. et 1 033 300 € H.T. avec les imprévus.

Les études sont estimées à 166 642 € H.T.

Pour la dévolution du marché, Madame le Maire propose de recourir à la procédure des marchés en procédure adaptée.

Il vous appartiendra :

- d'autoriser Madame le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres en procédure adaptée dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

Vote : majorité, 23 pour, 6 contre (Clément LACASSAGNE, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Jean-Paul VINCENT, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

4. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subventions scolaires 2019-2020

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC vous propose de vous prononcer sur le tableau joint en annexe et applicable pour l'année scolaire 2019-2020.

Les montants de participation aux projets scolaires proposés sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- 5,00 € par élève et par an pour les sorties scolaires ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels ;
- 3,00 € par élève de maternelle et par an pour les fêtes de fin d'année.

En cas de projet spécifique pédagogique, la subvention est calculée à raison de :

- 16 € par élève participant au projet, sur la base d'un effectif plafond de 30 élèves,
- 160 € par classe concernée par le projet plafonné à une classe.

Avec toutefois un plancher de subvention à 500 € par école ayant un projet.

Compte tenu des inscriptions constatées et du nombre de classes ouvertes au 2 septembre 2019, le coût total de ces subventions s'élèverait à 9 987,60 € maximum. Ces sommes sont inscrites au budget principal à l'article 6574.

De plus, deux écoles (Magand et Valjoly), ont demandé à bénéficier, sur l'année 2020, de la subvention « Projet spécifique pédagogique » des années 2020 et 2021, afin que 2 classes puissent partir cette année en classe transplantée. De ce fait, leur subvention serait doublée. Elles ne pourront prétendre à cette subvention en 2021.

Vous serez invités à approuver cette proposition.

Vote : unanimité

5. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : André PICHON

La trésorerie de Saint-Etienne a envoyé un tableau récapitulatif pour des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Les créances sont de 2010 (2,25 €) et 2017 (61,77). Elles sont relatives entre autres aux prestations cantine/APS non payées. Toutes les actions pour un recouvrement ont été effectuées, sans succès.

Art. 6541 – Créances admises en non-valeur	64,02 €
Total	64,02 €

Vote : majorité, 26 pour, 3 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON, Jean-Paul VINCENT)

6. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle à l'association PEP 42 pour le prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert

Rapporteur : Martine NEDELEC

L'association Pep 42 (Les pupilles de l'enseignement public) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école. Celle-ci a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ».

Une des actions phares de l'association est le « Prix littéraire PEP42 –ASSE Cœur Vert » qui est organisé pour la 15^{ème} fois. Ce prix a pour objectif de veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter), transmettre le goût de la lecture à tous les enfants, et assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté.

Cette année, le Prix littéraire rassemble 124 classes participantes, soit 41 écoles (73 classes), 15 collèges (48 classes), 3 IME (3 classes), représentant ainsi 2 972 élèves répartis sur 30 communes dont l'école B. Magand pour 1 classe.

Pour financer ce prix, l'école a plusieurs partenaires financiers : l'ASSE Cœur Vert, le Centre Leclerc Culture, le conseil départemental et diverses communes. Pour aider à financer ce projet, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 25 € pour la participation de l'école B. Magand.

Il vous appartiendra d'approuver le versement de cette subvention.

Vote : unanimité

7. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle pour innovation pédagogique à l'école H. Reeves

Rapporteur : Martine NEDELEC

L'école Hubert Reeves souhaite innover dans l'approche pédagogique scolaire, par la mise en place du concept de classes flexibles permettant aux enfants d'être plus autonomes. Ce projet concerne trois classes, le CP, CE1 et CE2. Afin de le mettre en œuvre, l'achat d'équipements

pédagogiques est nécessaire. L'école demande une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour supporter ces dépenses.

Vote : unanimité

8. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Emprunt bancaire 2019

Rapporteur : André PICHON

Le budget principal 2019 prévoit de financer la section d'investissement par emprunt à hauteur de 645 000 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement du budget, au vu du mandatement estimé sur 2019 et des besoins en trésorerie, André PICHON propose d'emprunter la totalité des crédits inscrits.

Après consultation des établissements bancaires, quatre offres nous sont parvenues.

Parmi toutes les offres reçues, la meilleure offre est la suivante :

Offre de la Banque Postale

- Montant : 645 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,61 %
- Échéance : trimestrielle
- Méthode d'amortissement : amortissement constant
- Commission : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 645 €

André PICHON propose d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Jean-Paul VINCENT, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

9. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle au Nautic club de Sorbiers

Rapporteur : Alain SARTRE

Par courrier reçu le 22 octobre 2019, l'association du Nautic Club de Sorbiers, explique qu'elle prévoit de participer notamment à :

- des meetings nationaux : Nancy, Montpellier Grenoble...
- des trophées nationaux : Istres, Seynod
- des championnats de France : Dunkerque, Pau, Melun, Schiltigheim

Des équipements représentatifs et valorisants sont nécessaires afin de pouvoir mettre en évidence les couleurs et les logos du club et de la ville de Sorbiers. Cela implique de renouveler les bonnets, T-shirts et sweat-shirts.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Alain SARTRE propose d'approuver le versement de cette subvention.

Vote : unanimité

10. FONCIER – URBANISME : Acquisition d'une parcelle sise 9 rue Rambert Faure appartenant à la société JMB Investissement – rectificatif

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Le conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2016, s'est prononcé favorablement pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise 9 rue Rambert Faure à la société JMB Investissement, correspondant à l'emplacement réservé n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune en vue de créer un parking et un chemin de liaison.

Par suite de cette délibération, un document d'arpentage a été établi par le cabinet géomètre T. De Certaines, pour extraire la parcelle à acquérir de la parcelle de plus grande ampleur cadastrée section AO N°141 (et non par erreur la parcelle AO 140 comme indiquée dans la délibération désignée ci-dessus).

Il résulte de ce document la création de deux parcelles :

- Parcelle AO 142 restant la propriété du vendeur
- Parcelle AO 143 objet de la présente acquisition.

Aussi, il convient de noter qu'il s'agit au final de la parcelle AO 143 que la commune doit acquérir d'une surface de 125 m2 conformément au plan de division ci-joint. Toutes les autres conditions de la vente définies dans la délibération du 14 décembre 2016 demeurent quant à elle inchangées.

Jean-Claude DELARBRE propose d'approuver la modification de la délibération du 14 décembre 2016 telle que relatée ci-dessus.

Vote : majorité, 27 pour, 2 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

11. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la Caisse d'Allocation Familiales contribuant au développement et au maintien de l'existant en termes d'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus. Il a une durée de 4 années.

Le contrat précédent a pris fin le 31 décembre 2018. Il est proposé de signer un nouveau contrat pour la période 2019/2022. Il sera le dernier contrat Enfance Jeunesse, car les orientations de la CNAF prévoient de supprimer les Contrats Enfance Jeunesse après 2022. Toutes les actions concernées seront intégrées dans la Convention Globale de Territoire (CTG).

Issu d'une analyse des besoins sur le territoire avec les partenaires, ce projet reprend :

Les différentes actions mentionnées dans le contrat précédent et maintenues :

- L'accueil Loisirs enfants mercredis et vacances scolaires organisés par le Centre Social LOISO.
- L'accueil Loisirs préadolescents, adolescents mercredis et vacances organisés par la commune.
- L'accueil Périscolaire en maternelle et élémentaire (matin, midi, soir)
- L'accueil des enfants de moins de 6 ans « Les petits Filous » à la structure multi accueil
- Le Relais d'Assistants Maternelles « La Ribambelle »
- 4 berceaux à la Crèche « Les Grabottes »
- Lieu Accueil Parents Enfants (LAEP)
- Formation BAFA/BAFD
- Coordination du contrat

Des actions nouvelles :

- Mise en place d'une ingénierie pour dégager des pistes de nouvelles actions en corrélation avec le contexte socio-économique et les demandes des familles
- Séjours participatifs organisés en régie avec les jeunes

Compte tenu de la taille du document, celui-ci est consultable sur le lien figurant en début de note.

Martine NEDELEC invite l'assemblée à approuver ce contrat et à autoriser Madame le Maire à le signer.

Vote : unanimité

12. RESSOURCES HUMAINES : Modalités de recours aux astreintes

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément à l'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Deux délibérations, du 20 décembre 1994 et du 12 novembre 2005, fixaient un cadre pour le versement d'astreinte, cadre qui est devenu obsolète. C'est pourquoi, après avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2019, Madame le Maire propose de fixer un nouveau dispositif d'application des astreintes pour les agents municipaux de Sorbiers.

CADRE JURIDIQUE DES ASTREINTES :

Définition de l'astreinte

Le premier alinéa de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte.

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

Trois types d'astreintes sont distinguées par les textes :

- L'astreinte d'exploitation qui correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- L'astreinte de sécurité qui correspond à la situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains, faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- L'astreinte de décision qui concerne exclusivement les personnels d'encadrement, qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Indemnités d'astreinte

L'article 1^{er} du décret n°2005-542 précité stipule que les agents des collectivités territoriales appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient de droit d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur.

Toutefois, les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 - emplois fonctionnels administratifs), ne peuvent percevoir de rémunération ou de compensation pour les astreintes qu'ils seraient amenés à assurer.

Le régime d'indemnisation ou de compensation est distinct selon les agents en fonction de leurs filières :

- Les agents de la filière technique sont indemnisés en vertu du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Les agents territoriaux relevant des filières autres que techniques sont indemnisés en vertu du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux personnels gérés par la direction générale du Ministère de l'Intérieur.

Les textes prévoient que l'indemnité d'astreinte est majorée de 50 % si le préavis est inférieur à 15 jours. Il convient de verser de telles astreintes aux agents qui acceptent de se tenir à notre disposition pour intervenir.

Pour mémoire, le montant de ces indemnités est à ce jour le suivant :

Filière technique

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,75 € (8,60 € en cas de d'astreinte fractionnée < 10h)	10,05 € (8,08 € en cas de d'astreinte fractionnée < 10h)
Samedi	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €

Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €
--	----------	----------

Autres filières

Durée de l'astreinte	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

MODALITES DE RECOURS AUX ASTREINTES

Rémunération de l'astreinte

Madame le Maire propose d'opter pour le versement d'indemnités d'astreinte et de ne pas recourir au repos compensateur.

A. Astreintes de déneigement

Période : du 15 novembre au 15 mars

Motif :

Des agents doivent se tenir prêts à intervenir pour déneiger les voies communales.

Organisation :

a) Agents patrouilleurs assurant la surveillance :

Chaque semaine, du vendredi 14h00 au vendredi 14h00, deux agents patrouilleurs sont chargés de contrôler l'état des voies et d'appeler si nécessaire les équipes pour intervenir. Ils reçoivent chacun une astreinte d'exploitation.

b) Agents chargés d'intervenir :

Les équipiers appelés (piétons et véhicules) reçoivent une astreinte de sécurité chaque semaine où ils doivent se rendre disponibles pour intervenir.

Tous les agents qui interviennent assurent leur journée de travail durant la nuit :

- de 2h00 à 8h00 pour les équipes en véhicule soit 11 h de temps de travail (de 2 h à 7 h, heures de nuit doublées : 5 h x 2 + 1 h normale soit 11 h)
- de 4h00 à 8h00 pour les autres équipiers, soit 7 h de temps de travail (de 4 h à 7 h, heures de nuit doublées : 3 h x 2 + 1 h normale soit 7 h)

La fonction de patrouilleur nécessite de se rendre, de nuit et en conditions hivernales, jusqu'à Sorbiers. Cela suppose que l'agent réside à une distance raisonnable à ne pas dépasser. Toutefois, cette mesure ne s'appliquera pas aux agents dans leur situation actuelle. En revanche, il en sera tenu compte pour le futur.

Type d'astreinte :

- Astreinte d'exploitation pour les agents patrouilleurs
- Astreinte de sécurité pour les autres agents

Liste des emplois concernés :

Tous les agents des services techniques sont concernés.

B. Astreintes sur alerte orange

Période : toute l'année

Motif :

Lors des alertes orange, notamment pour orages violents ou risque de crue, nous avons besoin de mobiliser des agents volontaires pour intervenir. Ils doivent se rendre disponibles.

Organisation :

En règle générale, compte tenu de la date d'appel de la préfecture, nous ne pouvons les prévenir que 24 à 48 h à l'avance. Il convient de verser des astreintes de sécurité aux agents qui acceptent de se tenir à notre disposition pour intervenir.

Les agents se voient attribuer des missions selon la nature de l'évènement. Celles-ci sont très variées : nettoyer un local municipal après inondation, poser et déposer des batardeaux, tenir le standard téléphonique en phase de crise, assurer le secrétariat du PC de sécurité, accueillir des habitants à reloger...

Type d'astreinte :

Astreinte de sécurité

Liste des emplois concernés :

Tous les agents de la commune, quelque soit leur filière ou leur poste, à l'exception :

- Des agents bénéficiant d'un logement de fonction pour utilité de service
- Des agents bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire accordée aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs fonctionnels de direction de collectivités territoriales.

C. Astreintes techniques et animaux errants

Période : toute l'année

Motif :

L'intervention d'agents municipaux est nécessaire au jour le jour dans les cas suivants :

- Non mise en service, défaut ou déclenchement d'alarmes dans les locaux municipaux
- Prise en charge d'animaux errants

- Problèmes divers sur la voie publique ou dans un local municipal (lumière restée allumée, nettoyage de la chaussée après un accident...)

Organisation :

Quatre agents interviennent sur un roulement de 4 semaines :

- Deux agents de la police municipale, qui interviennent sur tout type d'évènement
- Deux agents des services techniques, qui interviennent sur tout type d'évènement sauf sur les alarmes

Semaine	Sécurité (alarmes)	Interventions techniques – animaux errants
1	Policier municipal	Policier municipal
2	ASVP	ASVP
3	Maday sécurité	Adjoint technique
4	Maday sécurité	Adjoint technique

Type d'astreinte :

- Astreinte de sécurité pour la police municipale y compris les ASVP
- Astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques

Liste des emplois concernés :

Les agents de la police municipale y compris les ASVP et les agents des services techniques.

D. Astreintes du complexe sportif

Période : toute l'année

Motif :

Le week-end, un gardien se tient prêt à intervenir en cas de nécessité au complexe sportif.

Organisation :

Un gardien est présent sur site :

- Le samedi de 6h00 à 11h00 puis de 21h00 à 22h30 pour la fermeture des salles
- Le dimanche de 8h00 à 9h30 puis de 12h00 à 14h00 puis de 18h00 à 19h00 pour la fermeture des salles

En complément, ce gardien se tient à la disposition du maire ou des présidents d'association afin d'intervenir en cas de problème au complexe sur les plages horaires suivantes :

- Le samedi de 11h00 à 21h00
- Le dimanche de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Type d'astreinte :

Astreinte d'exploitation

Liste des emplois concernés :

Les agents techniques du complexe sportif.

MODALITES DE PAIEMENT DES HEURES D'INTERVENTION

Pour mémoire, en cas d'intervention, les agents de la filière technique comme des autres filières percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes ou en heures de récupération sur présentation d'un état détaillé.

Madame le Maire propose de mettre en place un dispositif d'astreintes tel que défini ci-dessus et d'abroger les délibérations du conseil municipal relatives aux astreintes du 20 décembre 1994 et du 12 novembre 2005.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Jean-Paul VINCENT, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

13. INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activités SIEL

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Madame le Maire, déléguée auprès du SIEL, vous présentera ce rapport d'activités.

14. INTERCOMMUNALITE : Rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement – Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article 2224-5, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif relatifs à l'exercice 2018 ont été présentés en Conseil Métropolitain du 3 octobre 2019, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de St-Etienne Métropole le 5 septembre 2019.

En vertu de l'article D.2224-3 du CGCT « le Maire doit présenter au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale. »

Une fiche récapitulative de l'activité pour chaque service sur le périmètre de la commune est jointe à la présente. Les rapports sont librement consultables sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, « votre environnement » - « eau ». Vous êtes invité·e·s à en prendre connaissance.

Les fiches synthèses sont jointes à la présente. Les deux rapports dans leur entier, compte tenu de leur taille, sont consultables sur le lien figurant en début de note.

15. INTERCOMMUNALITE : Rapport de la chambre régionale des comptes sur Saint-Etienne Métropole 2012-2017

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Saint-Etienne Métropole au cours des exercices 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 1er juillet 2019, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Saint-Etienne Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Le conseil métropolitain a débattu sur ce rapport lors de sa séance du 3 octobre 2019.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

La synthèse du rapport est jointe à la présente. Compte tenu de la taille du rapport, le document dans son entier est consultable sur le lien figurant en début de note.

Madame le Maire lève la séance à 22h30

Sorbiers, le 7 novembre 2019

Le Maire,

Marie-Christine THIVANT